N° 888 — 3e Année. CINQ CENTIMES Mardi 10 Mars 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 46 TOURCOING, rue Verte, 36

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING 3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. NORD et départements limitrophes 3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

# L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 — FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 — LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING *aux Bureaux du Journal*; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

## LA COMMISSION DU BUDGET

La Chambre a procédé hier dans ses bureaux à l'élection des 33 commissaires chargés d'examiner le projet de loi présenté par le ministre des finances relativement à la fixation du budget des recettes et dépenses pour l'année 1892.

Contrairement aux traditions, la Commission nouvelle ne compte qu'un tiers de membres anciens et parmi les nouveaux venus la moitié environ n'avaient jamais fait partie des commissions des budgets précédents. Le pourcentage des jeunes députés, ce qui donne à l'ensemble du vote de la Chambre une signification particulière, surtout si on remarque que des financiers, ayant la spécialité des questions budgétaires et passant pour faire autorité, tels que MM. Léon Say et Soubeyran, ont subi un échec qui doit leur être fort sensible.

La Chambre voudrait-elle, en matière budgétaire, laisser le champ libre aux jeunes, aux novateurs ? La rentrée que lui impliquent les commissions précédentes a-t-elle lassé sa patience ? Il est difficile de résoudre le problème, l'élection ayant eu lieu à la suite d'une discussion quelque peu confuse, les grandes lignes du budget n'étant connues que d'une manière un peu imparfaite.

Le projet présenté par M. Rouvier réalise deux réformes importantes, il est vrai, mais qui ne sont pas, au fond, de nature à modifier l'orientation de la politique financière suivie depuis douze ans par les différents ministres qui ont occupé tour à tour le palais du Louvre.

L'année dernière on incorporait dans le budget ordinaire le budget extraordinaire et on décidait en principe l'emprunt qui vient d'être émis avec un succès si complet. Cette année, les réformes à opérer sont, d'abord le dégrèvement, à partir du 1er avril 1892, de l'impôt de la grande vitesse, dégrèvement qui se compose d'une part consentie par l'Etat et d'une autre part consentie par les Compagnies de chemins de fer, et ensuite de l'incorporation dans le budget ordinaire, de la garantie d'intérêt afférente aux chemin de fer algériens.

Ces deux opérations financières grèvent le budget ordinaire d'une somme de 61 millions, dont 38 pour le dégrèvement de la grande vitesse. Pour boucher le trou, on compte sur la plus-value que fournira au Trésor l'application du nouveau tarif des douanes et sur une ressource de 11 millions provenant de la liquidation de l'ancienne caisse de dotation de l'armée.

A tous les points de vue, le dégrèvement et l'incorporation sont à désirer. Les prix de transport des voyageurs sont exhorbitants en France et l'élévation des tarifs empêche la progression ascendante des affaires.

On a trop longtemps prétendu faussement que les chemins de fer n'avaient aucun intérêt à transporter les voyageurs et qu'ils devaient surtout chercher à véhiculer des marchandises. C'est là un non-sens absolu. Plus on transportera de voyageurs, plus les affaires deviendront prospères et faciles et plus le trafic des marchandises augmentera. Tel négociant, tel industriel qui ne veut pas grever les frais généraux à cause du prix actuel des voyages, augmentera le nombre de ses représentants le jour où il pourra les faire circuler à peu de frais. Il résultera de ce nouvel état de choses un redoublement d'activité commerciale dont les compagnies de chemins de fer seront les premières à bénéficier.

Telles sont dône les deux réformes caractéristiques que présente le projet du budget de 1892. Ce sont là, comme on dit dans la langue de courses, des certitudes. Restent les réformes éventuelles.

Parmi celles-ci, il y a d'abord, celle qui est relative à la réduction des frais de justice qui sont écrasants pour le contribuable, surtout lorsqu'il s'agit de ventes d'immeubles de peu de valeur. Un certain nombre de membres de la commission du budget sont d'avis de se rallier, au sujet de cette réforme, à la proposition formulée par M. Brisson en l'élargissant encore. On sait que l'ancien ministre de la justice propose de réduire les frais de justice en remplaçant par un droit proportionnel sur les jugements une partie des droits fixes d'enregistrement. Les collègues de M. Brisson proposent toute une série de nouvelles modifications en ce qui concerne l'application du droit d'enregistrement.

Il est aussi question de remettre en discussion le projet de réforme d'impôt sur les boissons. Toutefois la discussion sur ce point sera indépendante du débat que nécessite la loi des finances.

Comme on le voit, la tâche financière de la Chambre sera assez facile à accomplir cette année. Espérons que les brouillons du Parlement ne viendront pas jeter des bâtons dans les roues et lèseriser la discussion. Il est nécessaire que les députés aient devant eux le temps nécessaire pour examiner à fond les nouveaux tarifs douaniers, car la prospérité financière et politique du pays dépend de la façon dont cette très grave question économique sera résolue.

Albert LEROY.

## LES MÉCANICIENS-CHAUFFEURS

Le syndicat général des mécaniciens-chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur de France et d'Algérie, avait convoqué les membres du comité d'action et de défense, vendredi à 8 heures 1/2 du soir, à la mairie du quatrième arrondissement.

L'ordre du jour portait : 1° La sécurité publique en danger par le surmenage du personnel des trains; 2° La défense nationale compromise; 3° L'homologation des Caisses de retraite; 4° La sécurité publique en danger par l'emploi d'hommes incompétents dans la conduite des Chaudières et machines à vapeur; 5° L'instruction professionnelle des ouvriers de l'industrie à Bordeaux.

Cet ordre du jour a été adopté.

M. Dupuy, président, assisté de M. Ricard, député de la Seine-Inférieure, président de la Commission du Travail, et de M. Guimbert, président effectif. Parmi les membres du comité se trouvaient M. Maxime Lecomte, sénateur du Nord, et un certain nombre de députés : Lagrange (Rhône), Dethou (Yonne), Poincaré (Meuse), Giguet (Ain), Bargy (Côte-d'Or), Guiyesse (Morbihan), Maru-Egouls (Aveyron), M. Doumer, ancien député de l'Aisne, M. Lebarzizz, etc.

Les diverses questions de l'ordre du jour ont été brillamment exposées par M. le secrétaire général et par M. Guimbert, puis une discussion approfondie s'est engagée spécialement sur la durée du travail des chauffeurs et mécaniciens de chemins de fer. Il a été décidé que les membres du syndicat seraient consultés sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, à titre transitoire et en attendant une nouvelle loi organique, de réclamer l'application du droit commun, c'est-à-dire l'extension aux chauffeurs et mécaniciens du décret-loi du 9 septembre 1848, qui fixe la journée de travail à douze heures.

## NOTRE ARMÉE COLONIALE

On a distribué à la Chambre, un projet qui comporte la réorganisation des troupes de la marine sous le nom d'armée coloniale, et le remplacement définitif de cette armée au ministère de la guerre.

D'après ce projet, les troupes coloniales seraient préposées à la défense et à la garde de nos possessions extérieures et de tous les pays soumis à notre protectorat, sauf l'Algérie et la Tunisie où est installé le 19e corps.

### Un budget spécial

Ces troupes, tout en relevant du ministère de la guerre, resteraient distinctes de l'armée de terre et de l'armée de mer. Elles auraient un budget spécial pour toutes les dépenses qu'entraîne la défense de nos colonies.

Actuellement, ces dépenses sont réparties entre les ministères de la marine, de la guerre, des affaires étrangères et du commerce.

Quant au recrutement aux colonies, recrutement qui n'a pas encore été opéré, malgré la loi du 15 juillet 1889, on annonce son prochain fonctionnement.

Pour cela on créerait quatre bureaux à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et à la Guyane.

### L'effectif des troupes

L'infanterie coloniale se composera de 8 régiments français à 5 bataillons; de 4 compagnies indigènes à 4 bataillons d'étrangers formant légion; de 3 régiments de tirailleurs tonkinois à 4 bataillons; de 3 bataillons de tirailleurs annamites également envoyés; de 4 compagnies de tirailleurs haoussas, constituant un bataillon qui est en voie d'organisation sur le littoral de Bénin; de 6 compagnies de tirailleurs malgaches et de 1 compagnie de cipayes de l'Inde.

La force totale de cette infanterie sera donc de 40 bataillons français, de 6 bataillons étrangers et de 29 bataillons indigènes, soit 66 bataillons et 267 compagnies.

L'artillerie comprendra 2 régiments de forteresse, 3 régiments de campagne, 8 compagnies d'ouvriers et 1 compagnie d'artificiers, troupes exclusivement françaises auxquelles s'ajoutera une compagnie de conducteurs sénégalais.

L'artillerie coloniale de forteresse comptera 12 batteries, à raison de 6 par bataillon.

Chacun des 2 régiments d'artillerie coloniale sera fort de 16 batteries, dont 7 batteries montées et 9 batteries de montagne; soit 32 batteries au total.

La gendarmerie coloniale continuera, comme par le passé à relever du ministère de la guerre.

Les unités des autres armes, notamment de la cavalerie et du génie, qu'il y aura lieu de détacher momentanément des formations de l'armée de terre, mais placées hors des cadres de cette armée et complétées par des auxiliaires indigènes.

### L'Administration

Tous les services administratifs et tout le personnel du service de santé, de la justice et du casernement, continuera à être fourni à l'armée coloniale comme il l'est jusqu'à ce jour aux troupes de la marine.

Le service d'état-major sera assuré : pour le commandement, par 4 généraux de division et 9 généraux de brigade; pour l'infanterie coloniale, par 240 officiers; pour l'artillerie coloniale, par 133 officiers.

*C'est donc, ainsi qu'on le voit*, la formation d'un vingtième corps d'armée qui est ainsi en préparation.

Le service dans les colonies et protectorats sera exécuté par toutes les troupes étrangères et indigènes d'infanterie coloniale et de batteries d'artillerie coloniale.

A ce point de vue, chaque régiment d'infanterie sera partagé en deux groupes : l'un de trois bataillons toujours en France; l'autre de deux bataillons, pour les garnisons coloniales et pour la constitution éventuelle d'une réserve expéditionnaire; il y aura toujours en France au moins 24 bataillons d'infanterie coloniale et 32 au plus; 8 au moins aux colonies et 16 au plus.

Dans l'artillerie coloniale, les six premières batteries montées de chaque régiment seront toujours en France; la septième pourra être attachée à la réserve expéditionnaire; les batteries de montagne, en nombre variable, seront affectées au service dans les colonies et protectorats.

Les 24 bataillons d'infanterie coloniale stationnés en France seront groupés en 4 brigades et formeront le 20e corps avec les 12 batteries montées et les 12 batteries de montagne de l'artillerie coloniale.

## BELGIQUE OU SUISSE ?

Il paraît que décidément M. Boulanger a assez du séjour de Jersey. La marée, la fameuse marée qu'il attendait à Ste-Brelade ne vient pas, et l'honorable concussionnaire perd patience. Plusieurs-fois-déjà-il-a-tenté en Belgique ou en Suisse ? Les journaux belges annoncent qu'il est en instance auprès du roi Léopold pour obtenir l'autorisation de se fixer à Bruxelles. Si le roi de Belgique ne voit aucun inconvénient pour son pays à donner l'hospitalité au condamné de la Haute-Cour et à faire de sa capitale le Coblence de la boulange, le conspirateur fourbu se trouvera près de la frontière. Entre temps, il prendra des leçons de politique chez les cléricaux belges, puisqu'il n'a pu parvenir à rien avec les cléricaux français.

Si le roi de Belgique ne veut pas d'un hôte qui pourrait, à l'occasion, lui causer des ennuis, M. Boulanger aura toujours la ressource de l'asile à la Suisse, peut-être à Genève, ou encore à Lausanne. C'est un pays dont il a gardé un excellent souvenir depuis la visite mystérieuse qu'il fit au prince Napoléon à Prangins, alors qu'il commandait encore un corps d'armée à Clermont-Ferrand.

Il est vrai que le prince Napoléon est actuellement fort malade à Rome, mais on annonce qu'il va mieux, et il ne sera peut-être pas impossible de renouer avec lui l'entretien de ces dernières années en vue de se débarrasser de la République.

En somme, qu'il se fixe à Bruxelles ou en Suisse, M. Boulanger aura toujours un Napoléon avec qui causer, ou Victor ou Jérôme. Entre le père et le fils, il sera libre de se prendre pour le Saint-Esprit. Ça ne gênera pas sa modestie bien connue.

## NOS DEPÊCHES

*Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing*

### LES COURSES D'AUTEUIL

Paris, 8 mars. — Les habitués des courses se sont rendus aujourd'hui en petit nombre à Auteuil. A une heure et demie, c'est à peine si quatre cents personnes se trouvaient réunies sur la pelouse qui, par contre, était encombrée par les bright-boys qui formaient la haie sous la surveillance de M. Gellot, chef de la police municipale, que secondent MM. Debeurry, inspecteur divisionnaire, Florentin, officier de paix, etc., etc.

C'est par une pluie battante que les agents massés derrière les tribunes ont pris leurs positions, se groupant autour des petits pavillons. Sur la pelouse presque déserte, les assistants considérant avec curiosité ce déploiement de forces considérable. On avait dissimulé derrière l'enceinte du pesage et derrière les quelques baraques qu'on n'avait pas eu le temps d'enlever, des gardes municipaux et un certain nombre de voitures cellulaires.

Aux différentes entrées de la pelouse, l'avis suivant a été placardé :

« Le public est informé qu'au cas où, pour une cause quelconque, les courses ne pourraient être courues aujourd'hui, le prix d'entrée au ravait pas remboursé. »

Au pesage, on remarquait MM. Lozé, préfet de police, Viguier, chef du cabinet, plusieurs commissaires de police et des officiers de paix, Goron, chef de la sûreté, etc.

Sept cents agents en tenue, sans compter ceux qui composent le service d'ordre habituel, 150 agents en bourgeois et 600 gardes municipaux étaient répandus un peu partout.

Au pesage, il y avait bien quatre mille personnes et la plupart étaient là bien évidemment moins pour les courses que pour assister aux incidents annoncés par quelques journaux. Ces curieux en ont été pour leur voyage ; tout s'est passé dans le plus grand ordre et le plus grand calme. La police n'a eu à arrêter que deux ivrognes qui criaient : à tue-tête : « A bas le gouvernement ! Vive le parti mutuel ! »

Aux abords du champ de courses, de nombreux camelots distribuaient la protestation suivante :

#### Plus de courses

*Protestation du commerce parisien*

Parisiens !

M. le ministre de l'intérieur, se basant sur un vote de la Chambre des députés du 28 février dernier, a décidé de supprimer tous les paris aux courses.

D'autres, plus autorisés, vous diront que cette grave atteinte portée à la liberté individuelle va ruiner les sociétés de courses, et, par suite, toute une branche prospère et florissante de l'industrie française : l'Elevage.

Mais, ce que vous savez tous :

C'est que l'on prive Paris d'une de ses distractions favorites ; c'est que cette mesure va causer de grands dommages au commerce parisien.

C'est que la suppression du pari-mutuel tarit une source importante pour la bienfaisance de notre ville.

A la suite des réclamations qui se sont produites de toutes parts, ces jours-ci; aussi bien sous forme de pétitions que par la voix unanime de la presse, on pouvait espérer qu'un de nos députés que nous avons nommés pour défendre nos intérêts, se serait fait à la tribune l'interprète des revendications générales.

Il n'en a rien été jusqu'à présent.

Devant cette abstention de nos mandataires à s'occuper de nos affaires, nous avons cru utile de la constater, afin que, à l'occasion, compte en soit demandé à ceux qui défendent si peu les intérêts de leurs électeurs.

Paris, 8 mars. — Les courses se sont terminées dans le plus grand calme, il restait à peine un millier de personnes sur la pelouse quand la dernière course a été courue.

La pluie n'a pas cessé un moment.

Une seule des deux arrestations opérées cet après-midi a été maintenue.

### ELECTIONS LÉGISLATIVES

Prades, 8 mars. — L'élection de M. Eschange, ancien député républicain est assurée.

Rouen, 8 mars. — M. Goujon, républicain 7541 voix dû ; Dautresme, radical 4824 voix; Gahineau 2009.

### Le Concours de coiffures pour la troupe

Paris, 8 mars. — Malgré tous les essais tentés jusqu'à ce jour pour doter l'infanterie d'une coiffure nouvelle, le képi semble pour longtemps encore la coiffure de notre armée. Tout au plus remplacera-t-on, peut-être, le disgracieux pompon par un plumet retombant, fixé sur le képi de grande tenue.

L'exposition organisée au quai d'Orsay n'a pas fait sortir de l'ornière le problème tant cherché. Il ne s'est pas trouvé de coiffure idéal qu'on cherchait. Il y avait deux cent dix-sept modèles. Le général Bérenger et les autres membres du jury n'ont pas trouvé à faire un choix : ils se sont bornés à signaler comme pouvant obtenir des primes deux inventeurs. Une prime de 700 francs est attribuée à M. Piché, qui a imaginé une tailleur au 6e d'infanterie, à Saintes, et une de 400 fr. à M. Choutard, fournisseur d'équipements militaires, rue de Château-Landon, à Paris.

### Au Sénégal

Saint-Louis, 8 mars. — Un combat acharné a eu lieu à Diena, sur le Niger, le 24 février. Le bata a été enlevé d'assaut et six cents rebelles, parmi lesquels leur chef, ont été tués.

Nous avons eu onze tirailleurs tués et plusieurs blessés.

### Une Conférence de M. de Mun

Roanne, 8 mars. — Aujourd'hui une conférence populaire a été faite par M. de Mun. 300 auditeurs, la plupart ouvriers étaient présents.

L'orateur dit que la cause de la question sociale est à la fois morale et matérielle. Il résulte selon lui de l'incertitude du lendemain et l'absence du repos du dimanche, le remède est également moral et matériel dans la religion et les institutions sociales. Le seul moyen de combattre le socialisme c'Etat consiste dans cette association.

L'orateur conclut en préconisant la création de syndicats mixtes et de conseils d'arbitrage en attendant qu'une législation intervienne pour l'amélioration de la condition des ouvriers.

L'auditoire a applaudi vivement.

## Faits Divers Télégraphiques

*Dépêches correspondantes spéciales*

**LE PETIT-FILS DE VICTOR HUGO.** — Paris, 8 mars. — Georges Hugo, petit-fils du grand poète, vient de contracter un engagement de trois ans dans la dotte. Il va partir pour Toulon.

**INCENDIE D'UN VILLAGE.** — Chambéry, 8 mars. — Un incendie des Sellières, commune de Saint-Jean-d'Arves, a été détruit par un incendie.

Treize maisons ont été brûlées, quarante personnes sont sans abri. Trois personnes ont été grièvement blessées.

Rien n'était assuré.

**TUÉ A COUPS DE HOCHE.** — Beauvais, 8 mars. — Un assassinat vient d'être découvert à Crèvecœur.

La victime est un nommé Benoist, cultivateur.

Depuis trois jours, Benoist n'avait pas été vu par ses voisins.

On frappa à sa porte, mais comme il ne répondait pas, on pénétra dans la maison.

Le malheureux gisait au milieu de sa chambre à coucher dans une mare de sang; il portait à la tête une forte blessure faite à l'aide d'un instrument contondant.

Le parquet de Beauvais, informé, s'est transporté aussitôt à Crèvecœur.

L'enquête a tout d'abord fait découvrir l'instrument du crime : une pioche, qui a été trouvée toute ensanglantée dans le lit de Benoist.

L'assassinat paraît avoir été commis dans la nuit du 1er au 2 de ce mois.

On ne croit pas que le vol ait été le mobile du crime.

*Benoist avait reçu tout récemment, paraît-il,* une lettre dans laquelle on proférait contre lui des menaces de mort.

**DOUBLE SUICIDE.** — Rouen, 8 mars. — Un marinier nommé Mavet a retiré ce matin de la Seine les cadavres d'un homme et d'une femme liés ensemble.

Dans la poche de l'un de ces malheureux on a trouvé une lettre établissant leur identité : ce sont les époux Lancelin, de Sotteville, disparus à la fin de janvier, à la suite de poursuites dirigées contre eux par le parquet de Rouen pour mauvais traitements sur leur petite fille.

Les époux Lancelin avaient quitté leur domicile après avoir écrit au commissaire de police de Sotteville qu'ils allaient se jeter dans la Seine.

On les croyait dans le département de la Meurthe-et-Moselle, dans le pays de la femme.

Celle-ci était sur le point d'accoucher.

Leur petite fille est à l'Hospice-Général.

Les cadavres des époux Lancelin ont été transportés à la Morgue.

## Nouvelles Etrangères

### Les prochaines Manœuvres de cavalerie EN ALLEMAGNE

Magdebourg, 8 mars. — L'empereur d'Allemagne a décidé que les grandes manœuvres de corps d'armée seront exécutées cette année par les 1er et 17e corps manœuvrant l'un contre l'autre.

Ces opérations nécessiteront la centralisation d'effectifs appartenant à d'autres corps, afin de donner aux forces opérant avec ensemble une plus grande densité. La cavalerie particulièrement qui sera jointe aux deux corps opérera pendant deux jours isolément et cherchera le contact des troupes au lendemain d'une déclaration de guerre.

Mais ce ne sera là qu'un prélude que précéderont des manœuvres exceptionnelles de cavalerie. Quatre divisions de cavalerie, chacune à former de trois brigades de deux régiments, seront concentrées. On réunira dans cette soixante-douze régiments ou cinq cent soixante-seize escadrons.

Pour obtenir de semblables effectifs on emprunters une brigade aux autres corps qui se

---

*Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 36

## LES MILLIONS

### De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

— Pourquoi des gendarmes ? pensa le chef de la municipalité de Ninville.

Le juge de paix surpris son mouvement de *surprise* et lui dit :

— Ne soyez se étonné, monsieur le maire; d'après ce que m'a dit votre garde champêtre, j'ai cru devoir me faire accompagner de ces messieurs. Il peut se faire, en effet, que nous ayons à procéder à une enquête.

— Je comprends, fit le maire; certainement monsieur le juge de paix a bien fait.

Mentalement il se disait :

— On veut faire de cette accident une grosse affaire.

Le garde champêtre descendit du cabriolet. Le maire prit place à côté du magistrat et ces messieurs se rendirent à la ferme.

En voyant les gendarmes, Gervale faillit s'évanouir. Mais on ne fit guère attention à cet air effaré. Du reste, son émotion, son trouble pouvaient paraître naturels et être mis sur le compte de son affection pour sa vieille servante.

D'ailleurs, on ne s'arrêta que quelques minutes à la ferme, le temps de descendre de voiture et d'attacher les chevaux des gendarmes. On prit le sentier conduisant à la mare près de bicoque, malgré la défense du maire. Il y avait déjà un rassemblement d'une trentaine de personnes.

Sur l'ordre du juge de paix, les gendarmes disperdirent les curieux et il ne resta plus personne à poyée et de la mare que les deux hommes gardiens du corps, le magistrat, le maire, Parizot, l'adjoint et le garde champêtre, qui venaient d'arriver en traversant la prairie, et les gendarmes.

Le premier soin du juge de paix fut d'examiner avec la plus grande attention le bord de la mare à l'endroit où avait eu lieu le soi-disant accident.

L'eau, fortement troublée le matin, n'était pas encore bien claire, néanmoins on distinguait suffisamment le creux fait par le corps dans la vase. Or, du bord à l'endroit où s'étaient trouvés les pieds on pouvait mesurer un mètre.

En admettant que la servante, n'y voyant pas tête tombée dans la mare en marchant trop près de la rive, on ne pouvait plus expliquer comment son corps s'était abattu à cette distance d'un mètre du bord.

Un des hommes qui s'étaient mis à l'eau pour retirer la noyée, indiqua la position dans laquelle elle se trouvait, le corps allongé perpendiculairement à la rive, comme on pouvait d'a leurs s'en rendre compte, et ayant les bras enfoncés dans la vase.

Le maire et l'adjoint, interrogés, déclarèrent que les vêtements de la victime étaient brisés au moment où ils avaient découvert le cadavre.

Le garde champêtre ajouta qu'il avait remarqué l'enfoncement et qu'il n'avait pas aperçu la moindre trace d'une glissade.

— Elle a pu faire un faux pas en buttant hasards Parizot qui se sentait mal à son aise.

— Oui, répondit le juge de paix; mais un faux pas, non plus qu'une glissade, n'aurait pu précipiter la servante à cette distance du bord.

Ne pouvant juger par lui-même, dans l'état où se trouvait maintenant le fond vaseux, les roseaux et le bord de la mare, sur lesquels on avait piétiné, le juge de paix était forcé de s'en rapporter entièrement aux dires de ceux qui avaient découvert le cadavre.

— S'il y a là un accident, pensait-il, il s'est produit d'une façon bien singulière.

Parizot, tremblant de se trahir, ne souffrait plus mot.

Le brigadier de gendarmerie, les yeux fixés sur le magistrat, fondait sa moustache.

— Eh bien, monsieur le juge de paix ? interrogea le maire.

— Mon Dieu, messieurs, répondit le juge, je suis, je vous l'avoue, assez embarrassé. Monsieur le maire, vous croyez à un accident?

— Je n'ose rien affirmer, monsieur le juge de paix.

Le maire commençait à avoir un doute.

— Nous sommes en présence de trois hypothèses, reprit le magistrat ; la mort de cette malheureuse doit-elle être attribuée à un accident ou à un crime ?

Parizot frissonna.

— Ou bien s'est-elle suicidée ? Je voudrais ne voir dans ceci qu'un accident ; mais je ne parviens pas à m'en convaincre ; je croirais plutôt à un suicide, repoussant cette idée que la pauvre servante a été victime d'un crime. Mais je ne puis rien préjuger ; il ne s'agit, Dieu merci, dans une affaire aussi délicate, de me prononcer affirmativement, ni dans un sens ni dans un autre. D'ailleurs, la chose est hors de ma compétence et je dois prévenir le parquet.

Mais nous ne pouvons pas laisser plus longtemps le corps exposé à tous les regards ; vous allez, si vous voulez, monsieur le maire, le faire transporter à Ninville dans une salle de la mairie où vous le ferez garder par des hommes de confiance.

Le juge de paix fit un signe au brigadier. Tous deux s'éloignèrent de quelques pas, et pendant cinq minutes le magistrat parla au gendarme, lui donnant évidemment des ordres.

Un quart d'heure après, le juge de paix remontait dans la voiture du maire, mais à sa stupéfaction, on ne tourna à Giroust.

Un seul gendarme accompagna le juge, les autres restaient à Ninville. Une enquête commençait.

Une scène touchante eut lieu, quand le corps de Claire Guérin, couché sur une civière et porté par quatre hommes, passa devant la ferme où l'on fit halte.

Denise Morel, s'élançant d'une grange, les cheveux en désordre, éplorée, vint tomber à genoux devant la civière. Elle avait les yeux secs, enflammés, brûlants, mais des sanglots étouffés s'échappaient de sa poitrine. Elle prit la tête de la morte dans ses mains et l'embrassa plusieurs fois avec une sorte de rage. Entre ses sanglots on entendait ce mot répété :

— Adieu !

Dans l'encadrement de la porte de l'habitation, n'osant s'approcher, la fermière faisait entendre de sourds gémissements.

On comprenait que Gervale ne voulût point voir de près le cadavre de sa servante qu'elle considérait comme une sœur.

Les porteurs reprirent leur charge et s'éloignèrent.

Denise se releva, mais retomba aussitôt pour rester étendue sur le sol, ne donnant plus signe de vie.

***

Le lendemain, à neuf heures du matin, le procureur de la République et le juge d'instruction arrivèrent à Ninville. Ils mènaient avec eux le docteur Barré, praticien émérite, dont la réputation de médecin-chirurgien habile s'était étendue bien au-delà du canton.

Ces trois messieurs descendirent chez le maire où celui-ci et le juge de paix les attendaient.

Après une conversation, qui ne dura pas moins d'une demi-heure, on se rendit à la mairie devant laquelle la moitié de la population de la commune s'était rassemblée.

La morte avait été déposée sur des tréteaux et placée sur un matelas, enveloppée dans le drap blanc qui devait lui servir de suaire au moment de l'ensevelissement. Sa jupe, sa camisole, son fichu, son tablier et ses bas mouillés étaient sur une table.

— Voyez, docteur, dit le procureur de la République.

Le médecin mit ses lunettes, découvrit la morte et examina avec un soin méticuleux la tête d'abord, puis le cou, les épaules, les bras et la poitrine.

— Je ne vois absolument rien, dit-il; cette femme n'a reçu aucune blessure.

— Tiens, fit le juge d'instruction, qui s'était approché, qu'est-ce que c'est que cela.

Il montrait la cicatrice que Claire Guérin avait sur l'abdomen.

Le médecin regarda et eut un mouvement de surprise.

— Par exemple, fit-il, voilà qui est singulier.

Tous se rapprochèrent de lui, écarquillant les yeux.

Il s'était redressé. Plus ému qu'il ne voulait le laisser voir, il regardait attentivement le visage de la morte.

— Non, murmura-t-il, comme se parlant à lui-même, je ne me trompe pas, c'est bien elle.

— Vous la connaissez, s'écria le maire.

— Je ne saurais vous dire son nom, répondit le médecin, mais je la reconnais parfaitement, bien que je la revoie morte, après de nombreuses années écoulées. Elle avait à peine vingt ans lorsque je l'ai connue, c'est vous dire que j'étais jeune aussi à cette époque, je n'avais que vingt-quatre ans.

J'étais alors élève de l'Ecole préparatoire de médecine de Poitiers et interne de l'hôpital de cette ville. C'est là que j'ai soigné cette malheureuse jeune fille, victime d'une maladie nerveuse, sa beauté, — car elle était fort jolie en sa temps-là, — m'avaient inspiré une profonde pitié et je m'étais attaché à ma chère malade.

— Monsieur le docteur, peut-être vous trompez-vous? dit le maire.

— Sans hésiter, monsieur, je réponds: non.

Et, appuyant son doigt sur la cicatrice, le médecin ajouta :

— Cette cicatrice provient d'une incision qui m'a mis à même de faire cette place.

— En vérité ! exclama le procureur de la République.

— Je m'explique, reprit le docteur. Un soir on amena à l'hôpital une malheureuse jeune fille en jeune femme, qui, prise des douleurs de l'enfantement, était tombée inanimée sur la route à une faible distance de la ville. On s'empressa de lui donner des soins ; mais on eût beau employer les moyens les plus énergiques, on ne parvint pas à lui faire reprendre ses sens.

Or l'enfant vivait, et, dans l'état où se trouvait la mère, l'accouchement ne pouvait avoir lieu.

Que faire ! La mère nous paraissait condamnée ; mais l'enfant, fallait-il le laisser mourir ? devions-nous ne rien tenter pour le sauver ?

Le médecin en chef de l'hôpital, notre maître, était là et nous attendions ses ordres avec anxiété.

— Eh bien, Barré, m'interpelle-t-il brusquement, quel est votre avis ?

— Monsieur, répondis-je, je ne vois qu'un moyen.

— Lequel ?

— Si nous voulons sauver l'enfant, c'est d'avoir recours immédiatement à l'opération hystérotomie.

Cette opération chirurgicale, messieurs, une des plus redoutables de la chirurgie, à laquelle on n'a recours que dans des cas tout à fait désespérés, est communément appelée opération césarienne.

Le médecin en chef resta un moment pensif, puis me dit :

— Si vous avez la main sûre, j'ai confiance en vous, prenez votre instrument et pratiquez l'incision.

J'obéis et l'enfant fut ainsi tiré du sein de sa mère.

— Vivant?

— Oui, vivant, plein de vie, parfaitement constitué. C'était une petite fille qui, dès le lendemain, fut baptisée à l'église ; mais, ce fut de fâcheux ne lui est arrivé, il est probable qu'elle vit encore aujourd'hui.

— Et, après avoir sauvé l'enfant vous avez sauvé la mère.

— Le devoir du médecin est de guérir, de rendre la santé quand il le peut. La maladie fut longue, mais l'excellente constitution de la malade aidant, elle guérit.

— Ah ! docteur, fit le maire, il est regrettable que vous ne vous rappelez point un nom; pendant les quarante ans et plus qu'elle a été servante à la ferme de Grandval elle est toujours restée inconnue.

— Je comprends, monsieur le maire, tout l'intérêt que vous avez à savoir qui est cette femme. Mais je dois vous dire que je n'ai point oublié son nom; je ne l'ai point oublié.

*(A suivre).* EMILE RICHEBOURG